



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 21 mars à quatorze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4-10
DELIBERATION N°2026-4-10
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation du délégué à l'assemblée extra-syndicale du SMICA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA et notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le PV d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 03/11/2008;

Considérant que le SMICA a pour objet la recherche, la veille technologique, l'accompagnement, le développement et la gestion de services et usages dans le domaine numérique pour l'ensemble de ses adhérents ;

Considérant qu'il peut intervenir plus ponctuellement pour des missions spécifiques et ce dans le cadre d'une convention tout en respectant les règles de la commande publique ;

Considérant que le syndicat peut également être coordonnateur de groupement de commandes ou centrale d'achat ;

Considérant que l'assemblée extra-syndicale du SMICA se compose d'un représentant par adhérent qui doit être désigné dans un délai de 2 mois après l'installation du conseil municipal.

Considérant que le rôle du représentant communal est de faire le lien entre sa collectivité et le SMICA

- Il informe sa collectivité des différentes actions menées par le SMICA, suit les projets réalisés sur le territoire de sa commune en collaboration avec le technicien compétent en la matière du SMICA ;
- Il représente sa collectivité auprès du SMICA, il informe le SMICA des projets de la commune.

Considérant que le conseil municipal est installé depuis le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un délégué auprès du SMICA pour la durée du mandat municipal ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à neuf voix pour**

- **Désigne** en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Mme CALMELS Anne
- **Précise que** la déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

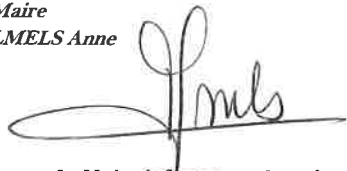
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

**Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé**

Acte rendu exécutoire

- **par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24 mars 2026**
- **par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 24 mars 2026**

**Le Maire
CALMELS Anne**



**Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.